Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 040-214001927-20260928-2026_09_0280-AU

Ville de Mont de Marsan

DECISION DU MAIRE

N°2026/09-0280

Objet : Signature de marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de matériels roulants

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/03-0057 du 27 mars 2026 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2125-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;

EXPOSE :

Un avis de marché a été publié le 24 septembre 2024 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) conformément à l'article L 2125-1 du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de matériels roulants (neufs ou d'occasion) sous forme de système d'acquisition dynamique jusqu'au 01 décembre 2026.

Un appel à candidature auprès des candidats préalablement sélectionnés a été lancée le 18 août 2026 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 11 septembre 2026 concernant la catégorie suivante :

- Lot 03 Véhicules benne ou plateau (une nacelle élévatrice sur porteur VL)

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation concernant les marchés spécifiques et portant sur le prix (60%), la valeur technique (30%) et le délai (10%) :

- Une seule offre a été présentée par la société MONT DE MARSAN VEHICULES INDUSTRIELS (40 Saint Pierre du Mont) pour un montant de 58 300 € HT.

DECIDE DE :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 040-214001927-20260928-2026_09_0280-AU

Article 1 – Intervenir à la signature du marché spécifique dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 28 septembre 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*